

FÊTE DE LA SCIENCE

Du 3 au 13 octobre
2025

Notice remboursement de frais



Alpes Maritimes

Un soutien financier : les remboursements de frais

Dans le cadre de la Fête de la Science cofinancée par l'État et la Région, une enveloppe budgétaire spécifique est allouée par la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) Provence-Alpes-Côte d'Azur pour soutenir la mise en place de projets sur l'ensemble de la région.

Pour un projet labellisé « Fête de la Science », un soutien financier peut être proposé au porteur. Il s'agit de montants (de 100 à 1000 €) attribués sous certaines conditions et en fonction de la dimension du projet.

À noter que ce soutien permet de rembourser tout ou partie des frais liés à l'organisation d'une action Fête de la Science, il ne s'agit pas de financer une manifestation, ni d'une subvention.

Les dates clés des remboursements de frais

MAI
26

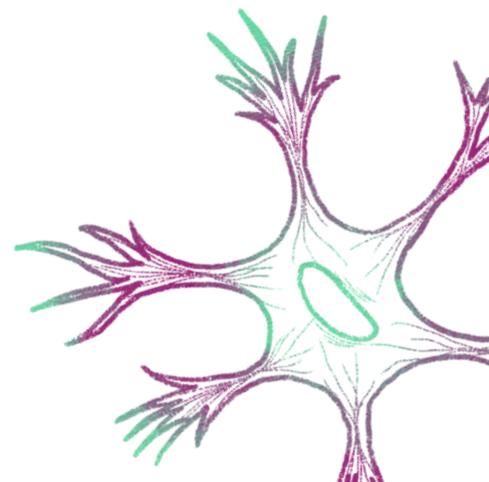
Date limite de soumission des projets sur le site fetedelascience.fr et envoi du dossier remboursement de frais (aucun projet accepté au-delà de cette date)

JUIN
19

Commission d'attribution des remboursements de frais

NOV.
17

Date limite de réception des dossiers complets pour le versement des remboursements de frais



Les critères d'éligibilité

- Seuls les projets labellisés peuvent prétendre à obtenir un remboursement de frais.
- Le remboursement de frais couvre les frais liés aux projets organisés dans le cadre de la Fête de la Science : il ne permet de financer ni les frais de fonctionnement de la structure demandeuse, ni les salaires des employés mobilisés sur le projet.
- Les établissements scolaires font partie des projets ciblés puisqu'ils n'ont pas de moyens pour s'investir sur l'événement et acheter du matériel notamment.
- Ce soutien financier permet de rembourser des frais matériels ou des prestations liées à la mise en place d'un projet spécifique pour la Fête de la science ou à des cachets pour les intermittents du spectacle.
- Le remboursement se fait uniquement sur justificatifs de frais et ne peut pas être attribué à un projet ayant déjà obtenu par ailleurs une aide financière de l'État ou de la Région dans le cadre de leur soutien à la Fête de la Science.
- Le remboursement de frais ne peut être attribué à une commune.
- Une même structure ne peut pas se voir attribuer un remboursement de frais sur plusieurs départements.
- Sont prioritaires dans l'attribution des montants de remboursements de frais les nouvelles structures porteuses de projets innovants.

Le dossier sera refusé si :

- **Il est reçu après la date butoir du 26 mai**
- **Il est incomplet**
- **Le projet n'obtient pas la labellisation « Fête de la science »**

Les documents à transmettre avant le 26 mai à sandrine.selosse@mines-paristech.fr et fetedelascience@univ-cotedazur.fr

Structure sollicitant le remboursement de frais

Nom du projet :
 Contact :
 Organisme :

Précisez sur quel(s) aspect(s) du projet porte votre demande de remboursement de frais (pour quelles dépenses utiliserez-vous ce soutien financier ?) :

.....

Budget prévisionnel (à présenter équilibré !) :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	NATURE DES RECETTES	MONTANT
Frais de fonctionnement (à détailler)		Fonds propres	
Prestations de service / Performances		Aides extérieures	
Communication Flyer, Mailing, Affiches)			
Charges de personnel (à détailler)		Montant du remboursement demandé	
Transports			
TOTAL		TOTAL	

Dates :

Signature du responsable de la structure :

Les documents à transmettre avant le 17 novembre 2025 pour finaliser le processus à sandrine.selosse@mines-paristech.fr et fetedelascience@univ-cotedazur.fr

- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération labellisée,
- Le bilan financier de l'opération labellisée,
- Une facture signée adressée à l'association Les Petits Débrouillards Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le montant correspond à l'aide attribuée et où figure bien l'adresse de réception du paiement et le RIB de la structure pour le virement. Cette facture doit être remise à votre coordination départementale, qui assure le suivi des remboursements sur votre territoire et qui la transmettra à l'Association les Petits Débrouillards.
 - > Ne pas transmettre à l'association les Petits Débrouillards directement.
- Des copies des justificatifs de frais liés au projet d'un montant au minimum égal au remboursement sollicité (sans quoi, le montant attribué sera revu à hauteur des justificatifs soumis).
- Les factures d'animations ou de prestations supplémentaires,
- Les factures d'achat de matériel,
- Les factures de production d'outils de communication,
- Les justificatifs de frais de déplacements des porteurs de projets ou d'intervenants figurant au programme,
- Les frais de location de salles, d'expositions, d'outils pédagogiques,
- Les cachets pour les intermittents du spectacle.
- Photos et vidéos afin de valoriser votre action dans nos bilans et canaux de communication

Attention, pour les établissements de recherche ne pouvant éditer des factures, la signature d'une convention est possible. Merci de bien vouloir anticiper cette procédure.